



PRÉFET DE LA RÉUNION

**ARRETE N° 2479**  
FONDS DE SECOURS AUX VICTIMES  
DE SINISTRES ET CALAMITES OUTRE-MER

TEMPÊTE TROPICALE BERGUITTA

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret N° 60-944 du 5 septembre 1960 portant organisation du « Fonds de Secours aux Victimes de Sinistres et Calamités » et du « Comité de Coordination de Secours aux Sinistrés » ;
- VU la circulaire du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 765 du 30 avril 2018, reconnaissant l'état de calamité agricole suite au passage de la tempête tropicale BERGUITTA les 17 et 18 janvier 2018 ;
- VU la décision du comité interministériel du fonds de secours en date du 30 novembre 2018 ;
- VU la délégation de crédits intervenue en AE et CP le 04/12/2018 sur le BOP 123 (0123-C001-D974) d'un montant de 2 518 857 €,
- SUR proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## ARRETE :

**ARTICLE 1** - Une indemnité pour pertes de récoltes et de fonds d'un montant total de **2 518 857 €** est accordée aux **439** exploitants agricoles figurant sur la liste jointe.

**ARTICLE 2** - M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Loïc ARMAND